



ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 370

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

ANIMATIONS - PLACE DE VERDUN/RUE GAMBETTA/RUE DES CARMES

JOURNEE UNE CHIEN DANS LA VILLE

LE 25 MAI 2024

Service Occupation
du Domaine Public
Opération 2024-0372

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par Monsieur JULIEN PALAUSSE demeurant pour la journée "Un Chien dans la Ville" le 25/05/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période de la manifestation " Un Chien dans la Ville" le samedi 25 mai 2024 de 8 heures à 18 heures sur les axes suivants :

- Rue Gambetta,
- Place de Verdun
- Rue des Carmes
- place de Verdun / rue soumet la barrière sera fermée par le service technique de la ville
- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée sous contrôle de la Police Municipale :

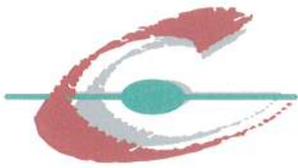
ARTICLE 2 : Une déviation seront mise en place durant la période de la manifestation le samedi 08 juin 2024 de 8 heures à 18 heures sur l'axe suivant :

- Du haut de la rue des Carmes vers la rue de l'Arcade,

ARTICLE 3 : le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressée à :



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 9 avril 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

10 AVR. 2024